

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

-:-

A R R Ê T E

Direction de l'Architecture

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU l'avis émis le 25 février 1975 par le conseil municipal de la ville de POISSY ;
- VU la délibération du 23 mai 1975 de la commission des sites, perspectives et paysages du département des YVELINES ;

A R R Ê T E :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département des YVELINES l'ensemble formé sur la commune de POISSY par les quartiers anciens et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre :

Depuis le C.D. n° 154 :

- l'Avenue MEISSONIER (côté pair)
- la ligne du chemin de fer de PARIS au HAVRE

- Mitoyenneté des parcelles 8 et 9 (section AT)
- la traversée de la rue E. Zola
- la mitoyenneté des parcelles 4 et 5a (section AT)
- la rive gauche de la SEINE
- la limite Nord Est de la parcelle n° 5a (section AT)
- le cours du 14 juillet (côté impair)
- la rue de la gare (côté pair)
- l'Avenue Maurice BERTEAUX (côté pair)
- le Boulevard Victor HUGO (côté pair)
- la limite des sections AT/PD
- la limite des sections AT/BE
- le boulevard LEMELLE (côté pair)
- la rue du Cep (côté impair)
- la place de la République (côté impair)
- la rue du Général DE GAULLE (côté impair)
- la Place de la République (côté pair)
- Mitoyenneté des parcelles N°s 372 et 373 (section AT)
- la traversée de la rue aux moutons
- mitoyenneté des parcelles n°s 380 et 381
- la limite Sud des parcelles n° 402 et 403 (section AT)
- la ligne fictive traversant la parcelle n° 282 (section AT) depuis l'angle Sud-Ouest de la parcelle n° 403 (section AT) jusqu'à l'angle Est de la parcelle n° 263 (section AT)
- la limite Nord Est de la parcelle n° 263 (section AT) (rue du BOEUF)
- les limites Nord Est des parcelles n°s 223 et 224 (section AT)
- la rue du Pain (côté pair)
- la rue de l'église (côté impair)
- la rue de la Caserne (côté pair)
- la limite Sud-Ouest des parcelles n° 174, 169, 170 (section AT)

- la rue des Prêchens (côté pair)
- une ligne fictive traversant la parcelle n° 328 (section AT) située à 50m environ du côté impair de la rue de l'ABBAYE *et*
la rue de la Tournelle (comprise sur ses deux côtés)
- 1'Avenue Blanche de Castille
- la limite des sections AR et AS
- 1'Avenue Christine de Pisan
- mitoyenneté de la parcelle 6 avec les parcelles n°s 30 ; 28a ; 25a et 23b (section AR)
- 1'Allée Anne de Marquets
- le C.D. 154 jusqu'à 1'Avenue Meissonnier (point de départ).

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des YVELINES et au maire de la commune de POISSY qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.


fait à PARIS, le 24 novembre 1975

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

Signé : Michel GUY

Pour ampliation :

L'Administrateur Civil chargé
des Sites



Gilbert SIMON

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

Direction de l'Architecture

A R R Ê T É

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU l'avis émis le 25 février 1975 par le conseil municipal de la ville de POISSY ;
- VU la délibération du 25 mai 1975 de la commission des sites, perspectives et paysages du département des Yvelines ;
- VU l'arrêté en date du 24 novembre 1975 inscrivant sur l'inventaire des sites pittoresques du département des Yvelines l'ensemble formé sur la commune de POISSY par les quartiers anciens ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er - L'article 1er de l'arrêté en date du 24 novembre 1975 est rectifié comme suit :

L'Avenue Meissonnier (ligne 6, article 1er de l'arrêté susvisé) est comprise dans le secteur protégé pour son côté impair seulement.

La rue du Boeuf (ligne 31, article 1er de l'arrêté susvisé) est comprise dans le secteur protégé pour son côté impair seulement.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des Yvelines et au Maire de la commune de POISSY qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

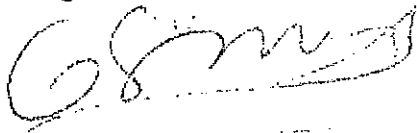
Fait à PARIS, le 30 juillet 1976

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation
Pour le Directeur de l'Architecture
le Directeur Adjoint

Signé : R. BOCQUET

Pour ampliation

L'Administrateur Civil
chargé du bureau des sites



Gilbert SIMON